

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit**

**Krypton Protect - Masse adhésive et étanchéifiante résistante aux UV pour carrosserie**  
**Numero d'article 28932261**

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1 Utilisations pertinentes**

Matière d'étanchéité

**1.2.2 Utilisations déconseillées**

Aucun connu.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Société** NORMBEL SPRL  
 Rue des Héritages, 3  
 5336 Courriére / BELGIUM  
 Téléphone +32 487 53 05 05  
 Site internet [www.normfest.com](http://www.normfest.com)  
 E-mail [rodolphe@normbel.be](mailto:rodolphe@normbel.be)

**Secteur informatif****Informations techniques** [rodolphe@normbel.be](mailto:rodolphe@normbel.be)**Fiche de Données de Sécurité** [sdb@chemiebuero.de](mailto:sdb@chemiebuero.de)**1.4 Numéro d'appel d'urgence****Organe consultatif** +49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)**SECTION 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Pas de classification.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

<b>Pictogrammes de danger</b>	aucun
<b>Mention d'avertissement</b>	aucun
<b>Mentions de danger</b>	aucun
<b>Conseils de prudence</b>	aucun
<b>Caractéristique particulière</b>	EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande. Contient: N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine. EUH208 Peut produire une réaction allergique.

**2.3 Autres dangers**

<b>Dangers pour la santé</b>	Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.
<b>Dangers pour l'environnement</b>	Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.
<b>Autres dangers</b>	D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

**SECTION 3: Composition / Informations sur les composants****Type de produits:**

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
<1	N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine
	CAS: 1760-24-3, EINECS/ELINCS: 217-164-6, Reg-No.: 01-2119970215-39-XXXX
	GHS/CLP: Eye Dam. 1: H318 - Skin Sens. 1: H317

**Commentaire relatif aux composants** Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

**SECTION 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

<b>Indications générales</b>	En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
<b>Après inhalation</b>	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
<b>Après contact cutané</b>	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
<b>Après contact avec les yeux</b>	En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
<b>Après ingestion</b>	Demander aussitôt l'avis d'un médecin. Ne pas faire vomir.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Réactions allergiques

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter les symptômes.

**SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

<b>Agent d'extinction approprié</b>	Tous les agents d'extinction sont appropriés. Décider des mesures d'extinction à prendre sur les lieux d'intervention.
<b>Agent d'extinction non approprié</b>	Jet d'eau.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.  
oxyde de carbone (CO)

**5.3 Conseils aux pompiers**

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

**SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Veiller à assurer une aération suffisante.

Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

**6.2 Mesures de protection de l'environnement**

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir le SECTION 8+13

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas stocker avec les produits alimentaires et les aliments pour animaux.

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.

Stocker au sec.

Tenir à l'écart de l'eau et d'environnements humides.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le SECTION 1.2

**SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle****Composants possédants une valeur limite d'exposition (BE)**

Substance
Méthanol
CAS: 67-56-1, EINECS/ELINCS: 200-659-6, EU-INDEX: 603-001-00-X
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 200 ppm, 266 mg/m <sup>3</sup> , D
Valeur limite court terme: 250 ppm, 333 mg/m <sup>3</sup>

**Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)**

Substance / CE VALEURS LIMITES
Méthanol
CAS: 67-56-1, EINECS/ELINCS: 200-659-6, EU-INDEX: 603-001-00-X
8 heures: 200 ppm, 260 mg/m <sup>3</sup> , H

**DNEL**

Substance
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine, CAS: 1760-24-3
Industrie, dermique, Effets systématiques à court terme: 5 mg/kg/d.
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 5 mg/kg/d.
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 35,5 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 8,7 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 2,5 mg/kg/d.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 2,5 mg/kg/d.

**PNEC**

Substance
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine, CAS: 1760-24-3
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 25 mg/l.
soildu sol, 0,0075 mg/kg.
sédiment (Eau de mer), 0,005 mg/kg.
sédiment (eau douce), 0,05 mg/kg.
Eau de mer, 0,0062 mg/l.
Eau douce, 0,062 mg/l.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

<b>Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques</b>	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
<b>Protection des yeux</b>	lunettes de protection (EN 166:2001)
<b>Protection des mains</b>	En cas d'immersion: 0,7 mm Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.
<b>Protection corporelle</b>	Non indispensable sous des conditions normales.
<b>Divers</b>	Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.
<b>Protection respiratoire</b>	Non indispensable sous des conditions normales.
<b>Risques thermiques</b>	non applicable
<b>Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement</b>	Voir le SECTION 6+7.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Etat</b>	pâteux
<b>Couleur</b>	blanc
<b>Odeur</b>	caractéristique
<b>Seuil olfactif</b>	non déterminé
<b>Valeur du pH</b>	non applicable
<b>Valeur du pH [1%]</b>	non applicable
<b>Point d'ébullition [°C]</b>	non applicable
<b>Point d' éclair [°C]</b>	non applicable
<b>Inflammabilité (solide, gaz) [°C]</b>	non applicable
<b>Limite inférieure d'explosion</b>	non applicable
<b>Limite supérieure d'explosion</b>	non applicable
<b>Propriétés comburantes</b>	non
<b>Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]</b>	<0,1
<b>Densité [g/ml]</b>	1,62 (20 °C / 68,0 °F)
<b>Densité de versement [kg/m³]</b>	non déterminé
<b>Solubilité dans l'eau</b>	pratiquement insoluble
<b>Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]</b>	non déterminé
<b>Viscosité</b>	non applicable
<b>Densité relative de vapeur par rapport à l'air</b>	non applicable
<b>Vitesse d'évaporation</b>	non applicable
<b>Point de fusion [°C]</b>	non déterminé
<b>Auto-inflammation [°C]</b>	non applicable
<b>Temp. de décomposition [°C]</b>	non déterminé

### 9.2 Autres informations

aucun

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucun connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

## 10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

## 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions avec les acides fort et les oxydants forts.

## 10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7.2.

## 10.5 Matières incompatibles

non déterminé

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

Le contact avec l'humidité libère des Méthanol.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Substance
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine, CAS: 1760-24-3
LD50, dermique, Rat: >2000 mg/kg bw (Lit.).
LD50, oral, Rat: 2995 mg/kg bw (Lit.).
LC50, inhalatoire, Rat: 1,49 - 2,44 mg/L (4h) (Lit.).

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Pas de classification.  
Méthode de calcul

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Pas de classification.  
Méthode de calcul

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Pas de classification.  
Méthode de calcul  
Peut provoquer une allergie cutanée.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Pas de classification.  
Méthode de calcul

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Pas de classification.  
Méthode de calcul

**Mutagénèse** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Pas de classification.  
Méthode de calcul

**Toxicité sur la reproduction** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Pas de classification.  
Méthode de calcul

**Cancérogénèse** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Pas de classification.  
Méthode de calcul

**Danger par aspiration** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Pas de classification.  
Méthode de calcul

#### Remarques générales

Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles.  
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Substance
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine, CAS: 1760-24-3
LC50, (96h), Danio rerio: 597 mg/l (Lit.).
EC50, (16h), Pseudomonas putida: 67 mg/l (Lit.).
EC50, (48h), Daphnia magna: 81 mg/l (Lit.).
IC50, (72h), Algae: 8,8 mg/l (OECD 201).
NOEC, (21d), Daphnia magna: > 1 mg/l (Lit.).
NOEC, (72h), Algae: 3,1 mg/l (OECD 201).

## 12.2 Persistance et dégradabilité

<b>Comportement dans les compartiments de l'environnement</b>	non déterminé
<b>Comportement dans les stations d'épuration</b>	non déterminé
<b>Biodégradabilité</b>	non déterminé

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

non déterminé

## 12.4 Mobilité dans le sol

non déterminé

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non à classifier de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

## 12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

#### Produit

Consulter le fabricant pour le recyclage.  
Disposition du même rang avec le traiter/l'autorité au besoin.

**Catalogue européen des déchets (recommandé)** 080410

#### Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.  
Les emballages contaminés de la même manière que le produit.

**Catalogue européen des déchets (recommandé)** 150102  
150104

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

**Transport routier vers ADR/RID** non applicable

**Transport fluvial (ADN)** non applicable

**Transport maritime selon IMDG** non applicable

**Transport aérien selon IATA** non applicable

**14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

Transport routier vers ADR/RID	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport fluvial (ADN)	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport maritime selon IMDG	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"
Transport aérien selon IATA	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

Transport routier vers ADR/RID	non applicable
Transport fluvial (ADN)	non applicable
Transport maritime selon IMDG	non applicable
Transport aérien selon IATA	non applicable

**14.4 Groupe d'emballage**

Transport routier vers ADR/RID	non applicable
Transport fluvial (ADN)	non applicable
Transport maritime selon IMDG	non applicable
Transport aérien selon IATA	non applicable

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Transport routier vers ADR/RID	non
Transport fluvial (ADN)	non
Transport maritime selon IMDG	non
Transport aérien selon IATA	non

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Indication correspondante aux section 6 à 8.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

non applicable

**SECTION 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**PRESCRIPTIONS DE CEE** 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE; (UE) 2015/830

**RÈGLEMENTS DE TRANSPORT** ADR (2015); IMDG-Code (2015, 37. Amdt.); IATA-DGR (2016)

**RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (BE):** Non déterminé.

- Observer les restrictions d'emploi non

- VOC (1999/13/CE) 0,02 %

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

**SECTION 16: Autres informations****16.1 Mentions de danger (SECTION 03)**

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

**16.2 Abréviations et acronymes:**

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

CAS = Numéro du Chemical Abstract Service

CLP = Classification, Labelling and Packaging[Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]

DMEL = Derived Minimum Effect Level

DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]

EC50 = Median effective concentration

ECB = European Chemicals Bureau

EEC = European Economic Community[Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]

EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]

ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]

GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]

IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]

IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk

IC50 = Inhibition concentration, 50%

IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]

IUCLID = International Uniform Chemical Information Database

LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]

LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]

MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]

PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédictive(s) sans effet]

REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]

TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average

TLV®/STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit

VOC = Volatile Organic Compounds

vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

### 16.3 Autres informations

## Méthode de classification

## Positions modifiées aucun

Copyright: Chemiebüro®

